

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
Mme Meunier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« Ces objectifs pluriannuels tiennent également compte des disparités des territoires et des déserts médicaux actuellement définis. Les zones tendues pourront bénéficier d'une valorisation supplémentaire afin de pallier lesdites carences et de flécher ce supplément en direction de ces zones pendant cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, en zones rurales, de plus en plus de médecins sont confrontés à l'impossibilité de cesser leurs activités car ils ne trouvent aucune solution de remplacement. En Corrèze, par exemple, un médecin de 74 ans est remplacé par un médecin de 86 ans. Devant ce constat, la suppression du numérus clausus est une première réponse. Cependant, afin de pallier cette carence, il est proposé de créer une valorisation supplémentaire pour les zones en difficultés et de flécher ces places supplémentaires en direction des zones tendues, avec une installation de cinq années a minima.